

**DECISION N° 19/2022**

**Objet : Mise à disposition d'un local du Théâtre Dialectal de Sélestat, 2 Place du Docteur Kubler à Sélestat.**

L'association « Théâtre Dialectal de Sélestat » a sollicité la Ville de Sélestat en vue de disposer d'un local permettant d'y assurer les répétitions et d'y stocker quelques objets et habits.

Il est proposé de lui mettre à disposition le caveau à la Cour des Prélats à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer forfaitaire fixé à 500 euros par mois.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,**

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

**DECIDE** de mettre à la disposition du « Théâtre Dialectal de Sélestat » le caveau à la Cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 aux conditions susvisées.

**FIXE** Le loyer à 500 euros par mois

**CHARGE** Monsieur Charles SITZENSTUHL, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition du local.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 19 mai 2022

LE MAIRE,



**Marcel BAUER**